



Résiliation bail sans payer l'intégralité des loyers

Par **zoreli**, le **04/03/2012** à **13:47**

Bonjour,

j'ai un bail d'un 1 ans pour un appartement meublé allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 aout 2011. J'aurais voulu résilier le bail mais je me suis aperçu qu'il y avait la clause suivante : " En cas de départ anticipé, le locataire reste redevable de l'intégralité des loyers dus jusqu'au 31 aout 2012"

Existe t-il un moyen de ne pas avoir payer ces loyers?

Merci

Par **Marion2**, le **04/03/2012** à **14:57**

Bonjour,

Le préavis d'un bail d'un an pour un appartement meublé est de **1 MOIS** et pas obligatoirement 1 mois avant d'échéance du bail.

Le préavis est à envoyer en courrier recommandé AR au bailleur ou à remettre par un huissier.

Contactez l'ADIL (gratuit)

ADIL

129, avenue de la République

63100 Clermont-Ferrand

[s]Tél[/s]: 0800 503 893

[s]Fax[/s]: 04.73.14.50.91

[s]Ouverture[/s] : De 08H30 à 12H00 &
De 13H30 à 17H00 - Sauf le lundi matin

Vous pourrez obtenir tous renseignements par téléphone.

Cordialement.